

AIR'MAG

La lettre de la DREAL Normandie
sur la qualité de l'air

N° 5 - Juillet 2017

Qu'est-ce que c'est ?

100 000

C'est le nombre de véhicules 100 % électriques immatriculés en France en mars 2017. La France devient ainsi le premier pays européen à atteindre un tel parc de véhicules zéro émission.

12 juillet 2017

Le Conseil d'État a rendu une décision sur la pollution de l'air par les dioxydes d'azote (NOx) et les particules fines PM10.

Il juge que le dépassement des valeurs limites en particules et en oxydes d'azote viole la directive sur la qualité de l'air et enjoint le Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit élaboré (avant le 31 mars 2018) et mis en œuvre, pour chacune des zones dans lesquelles les valeurs limites étaient encore dépassées en 2015, un plan relatif à la qualité de l'air permettant de ramener "dans le délai le plus court possible" les concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines PM10 en dessous de ces valeurs.

Douze zones sont concernées au titre des NOx, trois au titre des PM10.

En Normandie, l'agglomération de Rouen était citée pour des dépassements récurrents des valeurs limites des NOx de 2012 à 2014, mais n'a finalement pas été retenue dans la décision du Conseil d'État en raison de l'absence de dépassement en 2015.

Agenda

20 septembre : 3è Journée Nationale de la Qualité de l'Air

16-22 septembre : Semaine européenne de la mobilité durable

5-6 octobre : Journées AACT-AIR 2017, La Rochelle

12 octobre : Journée technique ZCR, Lyon

16-17 novembre : Clean Air Forum, Paris

▶ **Edito**

Un air d'été

Nicolas HULOT, Ministre de la Transition écologique et solidaire, a confirmé la prise en compte de la qualité de l'air en tant qu'enjeu d'importance nationale et l'a placé comme l'une des priorités de sa feuille de route.

L'adoption du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques devra permettre de diminuer les émissions nationales des principaux polluants d'ici 2020 et 2030, en conformité avec les objectifs européens.

Les actions visant les émissions du transport routier sont multiples, avec notamment l'annonce de la fin de la vente des véhicules diesel et essence d'ici 2040, et l'accélération de la convergence de la fiscalité essence-diesel.

En Normandie, l'effort pour améliorer la qualité de l'air que nous respirons se poursuit. Une expérience innovante a été tentée afin d'accélérer l'amélioration de la qualité de l'air en mobilisant des financements européens : le projet LIFE intégré. Notre candidature a répondu à tous les critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution, mais elle n'a finalement pas été retenue. En effet, seules deux candidatures peuvent être retenues par État membre, notre candidature a été classée troisième. Néanmoins, la construction de ce projet partenarial a permis de faire émerger des idées intéressantes et de créer une dynamique positive qui continuera de renforcer la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère, afin d'améliorer la qualité de l'air que nous respirons.

Patrick BERG

Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement



À lire !

Bilan 2016 Atmo Normandie



Ce rapport présente tous les résultats de mesures réglementaires et autres de l'année 2016 en Normandie.

SO₂, NO₂, O₃, Particules PM₁₀ et PM_{2.5}, CO, benzène, métaux, HAP et mesures dans les retombées atmosphériques.

<http://www.atmonormandie.fr/Publications/Publications-telechargeables/Programmes-de-surveillance-Bilans>

Plan Climat



Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire, a lancé le 06 juillet le Plan Climat pour accélérer la transition énergétique et climatique. En particulier, ce plan vise à développer une mobilité propre et accessible à tous. Il annonce la fin de la vente des voitures essence ou diesel en 2040. Par ailleurs, le Plan Climat prévoit d'engager la transformation des systèmes agricoles français pour réduire les émissions et améliorer le captage du carbone dans les sols.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2017.07.06%20-%20Plan%20Climat.pdf>

Rapport d'information du Sénat sur l'application du droit européen environnemental



Depuis 2011, la situation française en matière de contentieux européens environnementaux s'est améliorée : le nombre de procédures d'infraction visant la France a diminué, et plusieurs dossiers ont été classés.

Néanmoins, plusieurs dossiers ouverts contre la France pourraient, à l'avenir, faire peser des risques de sanctions pécuniaires, notamment les deux procédures relatives à la qualité de l'air. Cet exemple illustre d'ailleurs de façon emblématique les difficultés rencontrées sur le terrain pour assurer la mise en oeuvre effective d'une directive environnementale.

<https://www.senat.fr/rap/r16-605/r16-6051.pdf>

Les appels à projet

► L'appel à projet PRIMEQUAL

PRIMEQUAL est un programme de recherche inter-organismes pour une meilleure qualité de l'air. La thématique de l'appel à projet 2017 est « Villes et qualité de l'air, Gouvernance et approches intégrées des dynamiques urbaines en faveur de la qualité de l'air ».

Le présent APR PRIMEQUAL adresse les questions suivantes à la Recherche:

Axe 1 – Gouvernance et nouvelles interactions en faveur de la qualité de l'air en ville

Défi 1A. Quelles politiques locales en faveur de la qualité de l'air ?

Défi 1B. Quelle coordination des politiques menées à différentes échelles ?

Défi 1C. Quels outils d'évaluation au service de l'action ?

Défi 1D. Quelles représentations de la qualité de l'air par les populations ?

Axe 2 – Approches intégrées des dynamiques urbaines et qualité de l'air

Défi 2A. Quels leviers pour des projets urbains en faveur de la qualité de l'air ?

Défi 2B. Focus sur la « ville intelligente » : quelles opportunités pour agir sur les comportements ?

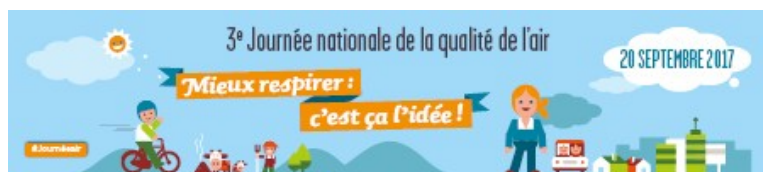
Défi 2C. Focus sur le végétal dans la ville de demain : quelles interactions avec la qualité de l'air ?

La date limite de dépôt des dossiers est le **20 octobre 2017**.

Pour en savoir plus : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/PRIMEQUAL2017-54>

La date à retenir

► La Journée Nationale de la Qualité de l'Air



La journée nationale de la qualité de l'air se déroule en 2017 le **20 septembre**. Son objectif est de favoriser la mobilisation individuelle et collective pour sensibiliser les citoyens à l'importance de respirer un air de bonne qualité.

Pour cela, collectivités, entreprises, associations, écoles, citoyens sont invités à organiser et à participer à des événements qui pourront montrer les bonnes pratiques pour lutter contre la pollution de l'air : conférences, portes-ouvertes, expositions, expérimentations, jeux, etc.

Les événements du 16 au 24 septembre seront particulièrement valorisés. Une plateforme est ouverte à tous pour inscrire son projet. Une carte nationale permet de visualiser toutes les actions prévues.

Site national de la JNQA :

<http://www.evenements.developpement-durable.gouv.fr/campagne/journee-nationale-qualite-air-2017>

▶ Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) d'Atmo Normandie

Atmo Normandie a finalisé son PRSQA, Programme Régional de Surveillance la Qualité de l'Air.

Document quinquennal réglementaire, il est imposé à chaque Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air, et doit expliciter les grandes lignes de la **stratégie de surveillance** sur chacun des territoires.

Il couvre les années 2017 à 2021.



Ce programme fixe les **orientations stratégiques de l'association** en s'appuyant notamment sur une analyse actualisée des enjeux, les besoins exprimés par ses membres ainsi que sur le premier Plan National de Surveillance de la Qualité de l'air (PNSQA 2016-2021). Le PRSQA inclut aussi une analyse des conditions de sa réussite.

Ce PRSQA normand 2017-2021 sera décliné, chaque année, en un **programme de travail adapté** voté en assemblée générale d'Atmo Normandie, tenant notamment compte des évolutions du contexte, des exigences réglementaires et des ressources financières.

Ce projet se décline en 4 grandes orientations et 18 programmes, à savoir :

▶ Consolider l'observatoire régional de la qualité de l'air

Huit programmes d'actions sont prévus dans le cadre de cette orientation :

Programme 1.1 : Produire une information sur la qualité de l'air relative aux polluants réglementés en tout point du territoire

Programme 1.2 : Poursuivre le développement de la prévision à court terme de la qualité de l'air

Programme 1.3 : Contribuer à la gestion des situations post-accidentelles

Programme 1.4 : Étendre l'observatoire des odeurs

Programme 1.5 : Poursuivre l'observatoire des pollens

Programme 1.6 : Étendre l'observatoire des dioxines et métaux toxiques

Programme 1.7 : Développer un observatoire des pesticides

Programme 1.8 : Mieux connaître la composition de l'aérosol atmosphérique

Programme 1.9 : Renforcer le réseau de surveillance météorologique

▶ S'engager sur les territoires en appui des partenaires

Trois programmes d'actions sont prévus dans le cadre de cette orientation :

Programme 2-1 : Accompagner les partenaires sur les plans et programmes réglementaires

Programme 2-2 : Intervenir en appui des partenaires sur leurs autres actions

Programme 2-3 : Être un acteur clé de l'Observatoire Air-Climat-Énergie normand

▶ Améliorer les connaissances, anticiper et s'adapter

Trois programmes d'actions sont prévus dans le cadre de cette orientation :

Programme 3-1 : Connaître pour agir

Programme 3-2 : Innover et s'adapter

Programme 3-3 : Développer le langage des nez ®

▶ Développer une communication mobilisatrice et innovante

Trois programmes d'actions sont prévus dans le cadre de cette orientation :

Programme 4-1 : « Éduquer, former sur la qualité de l'air »

Programme 4-2 : « Valoriser les productions et l'action d'Atmo Normandie »

Programme 4-3 : « Communiquer à l'ère du numérique »

Pour en savoir plus :

<http://www.atmonormandie.fr/Publications/Publications-telechargeables/Programmes-de-surveillance-Bilans>

À lire !

Décret n° 2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique

Depuis le 1^{er} juillet, ce décret prévoit, en cas de violation des mesures d'urgence :

- une sanction générale (contravention de 3^e classe : 450 € au plus) ;

- une sanction spécifique pour les ICPE avec le même régime de sanctions que l'existant (contravention de 5^e classe : 1 500 € au plus) ;

- une sanction spécifique en cas de non respect des mesures de suspension ou de restriction de la circulation ou en cas de circulation sans CQA (contravention d'au moins 45 euros pour les véhicules particuliers et d'au moins 90 € pour les poids lourds).

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/5/DEVR1706401D/jo/texte>

Arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant

Cet arrêté fixe les dispositions s'appliquant au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air prévu à l'article L. 221-2 du code de l'environnement. Cet arrêté vise à assurer la qualité, la fiabilité et la représentativité des données produites par ce dispositif national ainsi que leur mise à disposition auprès du public.

L'arrêté précise les missions confiées par l'Etat aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), au laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA), en tant qu'organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air, et au consortium PREV'AIR.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/DEVR1710772A/jo/texte>

Arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/10/DEVR1707177A/jo/texte>

Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/10/DEVR1707211D/jo/texte>

La directive IED : un nouveau cap vers l'efficacité des émissions industrielles



À lire !

Avis de l'ANSES sur les normes de qualité de l'air



La DGS et la DGEC ont saisi l'ANSES pour la réalisation d'une expertise sur une évolution potentielle des normes de qualité de l'air ambiant pour les PM10 et PM2,5, le NO2, le SO2 et l'O3. Dans son avis publié le 23 mai, l'Anses recommande :

- D'envisager l'adoption de valeurs limites d'exposition de la population plus protectrices que les valeurs actuelles pour les particules fines (PM10 et PM2,5), une ambition qui devra être portée au niveau de la Commission européenne puisque ces normes sont issues de la transposition de la réglementation européenne.
- De proposer une norme visant à prévenir les effets à court terme des PM2,5.
- De conserver des seuils d'information et d'alerte pour les polluants NO2, SO2, O3, et les PM10.
- D'envisager une simplification de la réglementation française en matière de normes de la qualité de l'air, concernant les seuils d'alerte pour l'ozone et la confusion qui peut exister entre objectifs de qualité et valeurs guide de l'OMS.
- De réaliser des travaux complémentaires pour évaluer l'efficacité de l'action publique dans la lutte contre la pollution de l'air et identifier les leviers pour mieux mobiliser les décideurs et le grand public.
- De mettre à l'étude un nouveau vecteur de communication quotidien, permettant de décrire pour le grand public les données de qualité de l'air au regard des enjeux sanitaires.

<https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2016SA0092Ra.pdf>

La directive relative aux émissions industrielles (IED) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les **installations industrielles et agricoles** entrant dans son champ d'application. Les activités visées par l'annexe I de la directive IED ont été directement introduites dans la nomenclature des Installations Classées par la création des rubriques « 3000 ».

Ses principes directeurs sont :

- le **recours aux MTD** (meilleures techniques disponibles) dans l'exploitation des activités concernées. Les niveaux d'émission associés aux MTD doivent être le fondement de la définition des valeurs limites d'émission (VLE) et des autres conditions de l'autorisation.
- le **réexamen périodique des conditions d'autorisation**.
- la **remise en état** du site.

La directive prévoit la détermination de MTD de référence au travers d'un échange d'informations entre États membres, industries, ONG de protection de l'environnement et Commission Européenne. Ce travail aboutit à la création de documents de référence MTD appelés « **BREF** » (pour Best available techniques REFerence document) et de « conclusions sur les MTD » (décisions de la commission rendant les niveaux d'émission opposables).

Le code de l'environnement prévoit que les conditions d'autorisation des établissements relevant de l'annexe I de la directive IED doivent être **conformes** avec les exigences de la directive **dans les 4 ans** qui suivent la parution des conclusions associées à la rubrique principale d'un établissement. Pour ce faire, un dossier de réexamen est attendu dans l'année qui suit cette parution pour réexaminer et si nécessaire réactualiser les prescriptions applicables et notamment les valeurs limites d'émission.

Tableau de suivi de parution des BREFs et nombre d'établissements concernés

Code	Titre	Conclusions MTD	Nb Ets périmètre PPA	Nb Ets Normandie
Industries d'activités énergétiques				
<u>LCP</u>	Grandes installations de combustion***		8	8
<u>REF</u>	Raffineries	28-oct.-14	2	2
Production et transformation des métaux				
<u>I&S</u>	Acieries	8-mars-12	0	0
<u>FMP</u>	Transformation des métaux ferreux*		2	4
<u>SF</u>	Forges et fonderies		1	3
<u>NFM</u>	Industrie des métaux non ferreux	30-juin-16	3	3
<u>STM</u>	Traitement de surface des métaux et des matières plastiques		12	26
Industrie minérale				
<u>CLM</u>	Industries du ciment et de la chaux	9-avr.-13	0	1
<u>GLS</u>	Verreries	8-mars-12	6	6
<u>CER</u>	Céramiques		0	1
Industrie chimique				
<u>LVOC</u>	Chimie organique***		6	6
<u>OFC</u>	Chimie fine organique		15	16
<u>LVIC-AAF</u>	Chimie inorganique - ammoniac, acides et engrais		3	4
<u>LVIC-S</u>	Chimie inorganique - produits solides et autres		2	3
<u>SIC</u>	Chimie inorganique de spécialités		0	0
<u>POL</u>	Polymères		6	6
<u>CAK</u>	Industrie du chlore et de la soude	11-déc.-13	0	0
<u>CWV</u>	Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique	9-juin-16	1	1
Gestion des déchets				
<u>MTWR</u>	Gestion des résidus et des stériles des activités minières		0	0
<u>WT</u>	Traitement des déchets**		34	57
<u>WI</u>	Incinération des déchets**		7	8
Autres activités				
<u>PP</u>	Industrie papetière	30-sept.-14	7	9
<u>TXT</u>	Textile		0	0
<u>TAN</u>	Tannerie	16-févr.-13	0	0
<u>SA</u>	Abattoirs et équarrissage		1	10
<u>FDM</u>	Industries agro-alimentaires et laitières**		21	57
<u>IRPP</u>	Élevage intensif de volailles et de porcins	21-févr.-17	30	115
<u>SFS</u>	Traitement de surface utilisant des solvants*		10	18
<u>WPB</u>	Fabrication de panneaux à base de bois	24-nov.-15	1	1
<u>WPC</u>	Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques		2	2

* travail engagé

** travail avancé

*** travail de cours de finalisation



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Cité administrative Saint-Sever
76032 Rouen cedex
1 rue recteur Daure - 14000 Caen

Directeur de la publication : Patrick Berg, directeur régional

Rédaction : Dominique Lepetit, responsable du SECLAD
Pascale Gondeaux, Chargée de mission Air

Conception graphique : Pascale Gondeaux, BCAA

Illustrations et photos : DREAL – MTES – MSS - <http://www.dreamstime.com>